Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2015/830

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTERPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : SHELL RÉFRIGÉRANT DE MOTEUR UNIVERSEL – PRÊT-À-L'EMPLOI
Code de produit : CRX788, 09727089

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC0 Autres. Entretien auto. PC4 Antigel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Kemetyl Nederland
Industrieweg 30
3762 EK SOEST, les Pays-Bas
Téléphone : +31-35 7604900
E-mail : msds@kemetyl.com
Website : http://www.kemetyl.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31-35-6099310 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
Centre Antipoisons +32-70-245 245 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no 1272/2008) : Toxicité aiguë, catégorie 4. Irritation oculaire, catégorie 2. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2.

Risques pour la santé : Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risques physiques/chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.

Risques pour l'environnement : N'est pas classifié selon les directives de CE.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):
Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases :
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 kidneys Peut provoquer des lésions aux reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260 vapour	Ne pas respirer les vapeurs.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 eyes	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :

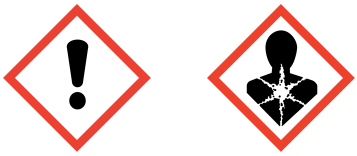

Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373 kidneys	Peut provoquer des lésions aux reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260 vapour	Ne pas respirer les vapeurs.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)
: Contient: éthanediol .

Autres informations : Selon le Règlement (CE) no 1272/2008 l'emballage doit porter une indication de danger détectable au toucher.

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
éthanediol	25 - < 50	107-21-1	203-473-3		01-2119456816-28
Potassium 2-ethylhexanoate	1 - < 3	3164-85-0	221-625-7		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	

éthanediol	Acute Tox. 4; STOT RE 2	H302; H373	GHS07; GHS08	
Potassium 2-ethylhexanoate	Repr. Tox. 2; Eye Dam. 1; Skin Irrit. 2	H361d; H315; H318	GHS08; GHS05	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

Inhalation : Déplacez la victime à l'air frais. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d´eau et du savon.

Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin en cas d'indisposition, de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

Inhalation : Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées.

Contact cutané : Peut provoquer une peau sèche.

Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.

Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées. Peut provoquer nausées, malaise et essoufflement ou suffocation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le Médecin :

Général : Risque d'acidose métabolique.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse résistant à alcool. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.

Non appropriés : Inconnu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses mai causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer.

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autre matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d 'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANUPILATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Aciers (sauf aciers inoxydables).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m3)	VLE 15 min. (mg/m3)	Observations	Source
éthanediol	FR	52	104	Risque de pénétration percutanée	
éthanediol	BE	52	104	D, M	
éthanediol	CH	26	52	4x15 min., Hautresorption, Schwangerschaftgruppe C	
éthanediol	EC	52	104	Skin	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
éthanediol	Dermal				106 mg/kg bw/day
	Inhalation			35 mg/m3	
Potassium 2-ethylhexanoate	Dermal				5,95 mg/kg bw/day
	Inhalation				41,98 mg/m3

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
éthanediol	Dermal				53 mg/kg bw/day
	Inhalation			7 mg/m3	
Potassium 2-ethylhexanoate	Dermal				2,98 mg/kg bw/day
	Inhalation				10,35 mg/m3
	Oral				2,98 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
éthanediol	Water	10 mg/l	1 mg/l	
	Sediment	20,9 mg/kg		
	Intermittent water			10 mg/l
	STP			199,5 mg/l
	Soil			1,53 mg/kg
Potassium 2-ethylhexanoate	Water	0,36 mg/l	0,036 mg/l	
	Sediment	6,37 mg/kg	0,637 mg/kg	
	Intermittent water			0,493 mg/l
	STP			71,7 mg/l
	Soil			1,06 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions a prendre:
L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle	:	Pendant un usage normal pas nécessaire.
Protection respiratoire	:	Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié:filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
Protection des mains	:	Pas nécessaire pendant un usage de courte durée. Porter des gants appropriés en cas de contact répété ou prolongé et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
Protection des yeux	:	En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Liquide.	
Couleur	:	Incolore.	
Odeur	:	Inodore.	
Seuil olfactif	:	Non applicable.	Inodore.
pH	:	8	
Hydrosolubilité	:	Soluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	:	> 100 °C	Coupelle fermée.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair. L'aéerosol contient au maximum 1 % de composants inflammables et a une chaleur de combustion inférieure à 20 KJ/g.
Température d'auto-inflammabilité	:	> 398 °C	
Point/intervalle d'ébullition	:	100 °C	
Point/intervalle de fusion	:	-38 °C	
Propriétés explosives	:	Inconnu.	Ne contient pas des agents explosives.
Limites d'explosion (% dans l'air)	:	Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 3,2 (éthanediol)
	:		Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 15,3 (éthanediol)
Non comburant.	:	Ne contient pas des agents oxydants.	
Décomposition thermique	:	Inconnu.	
Viscosité (20°C)	:	1 mm2/sec	(1 mm2/sec = 1cSt)
Viscosité (40°C)	:	Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	:	Inconnu.	
Densité de vapeur (20°C)	:	> 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	:	1,07 g/ml	
Taux d'évaporation	:	Inconnu.	(acétate de n-butyle = 1)

9.2. Autres informations

Autres informations	:	Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 5,864 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 2 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées.

Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation : Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation : Ne contient pas des sensibilisants cutanés. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

Corrosion/irritation : Irritant.

Ingestion

Toxicité aiguë : Peut provoquer des signes d'intoxication et une perte de conscience en cas d'exposition à des concentrations élevées. Peut provoquer nausées, malaise et essoufflement ou suffocation. DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: 500 mg/kg.bw.

Aspiration	:	Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances avec un risque d'aspiration.
Toxicité chronique	:	Possibilité d'altération d'organes ou de groupes d'organes après une exposition prolongée. Organe(s) cible : Reins. Effet: Peut provoquer néphrolithiase.
Corrosion/irritation	:	Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
Cancérogénicité	:	Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	:	Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	:	Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
éthanediol	NOAEL (développement, orale)	250 mg/kg bw/d		Rat
	DL50 (dermale)	10600 mg/kg bw		
	Mutagènicité	Non mutagène		
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	Irritation de la peau	Non-irritant		Lapin
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	NOEL (inhalation)	71 mg/m3		
	DL50 (orale)	7712 mg/kg bw	-----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	DL50 (orale) - estimation	500 mg/kg bw		
	CL50 (inhalation)	> 2500 mg/m3	-----	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		
	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d	OECD 452	Rat
	NOEL (cancérogènicité, orale)	1000 mg/kg bw/d		Rat
Potassium 2-ethylhexanoate	NOAEL (fertilité) - estimation	300 mg/kg.d	Read across	Rat
	Mutagènicité - estimation	Négatif	Read across	Salmonella typhimurium
	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	Rat
	Irritation des yeux - estimation	Irritant		
	Sensibilisation cutanée - estimation	Non sensibilisant	Read across	Cobaye
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (développement) - estimation	100 mg/kg.d	-----	Rat
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	Souris
	DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	Rat
	NOAEL (orale) - estimation	300 mg/kg bw/d	-----	Rat

Autres informations : éthanediol En ce qui concerne la toxicité orale aigüe il y a une difference notable entre les rongeurs et l'homme, ce dernier étant plus sensible que les rongeurs. On estime que la dose mortelle pour l'homme est de 100 millilitres.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : CL50 calculée (poisson): 6333 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 228 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Information spécifique non connue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : Non applicable. (< 3)

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RÉLATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD : 16 01 14

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN Numéro : Aucun.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)
Classé : Le produit n'est pas classé dans l' ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)
Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IMDG.
Polluant marin : Non

IATA (Air)
Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:
ICPE No : Non applicable. Non classifié selon le Décret n° 2014-285.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'Utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	:	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	:	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	:	Classification, étiquetage et emballage
CMR	:	Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	:	Communauté économique européenne
GHS	:	Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	:	Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	:	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	:	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	:	Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	:	Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	:	La valeur limite d'exposition
MARPOL	:	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	:	Dose sans effet (adversible) observable
OECD	:	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	:	Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	:	Catégorie de produits chimiques
PT	:	Type de produit
REACH	:	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	:	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	:	Installation de traitement des eaux usées
SU	:	Secteur d'utilisation
VME/VLE	:	Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	:	Organisation des Nations Unies
COV	:	Composés organiques volatils
vPvB	:	Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Acute Tox. 4	:	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	:	Méthode de calcul.
STOT RE 2	:	Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Acute Tox. 4	:	Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	:	Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Dam. 1	:	Lésions oculaires graves, catégorie 1.
STOT RE 2	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H373	Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.

Date d'impression : 14-10-2019